



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-117**

**PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-06-18-00005 - Arrêté n°PUI 36/2024 du 18 juin 2024 autorisant le Centre Hospitalier Dubois Meynardie sis 3 bis Rue du Docteur Roux à MARENNES-HIERS-BROUAGE (17320) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages)

Page 3

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2024-06-21-00002 - Arrêté portant modification de la composition de l'UGECAM ALPC (1 page)

Page 7

R75-2024-06-21-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Aquitaine (1 page)

Page 9

R75-2024-06-21-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CPAM 24 (1 page)

Page 11

R75-2024-06-21-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Charente (1 page)

Page 13

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-18-00005

Arrêté n°PUI 36/2024 du 18 juin 2024 autorisant le  
Centre Hospitalier Dubois Meynardie sis 3 bis Rue du  
Docteur Roux à MARENNES-HIERS-BROUAGE  
(17320) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur  
(PUI)

**Arrêté n°PUI 36/2024 du 18 juin 2024**

**Autorisant le Centre Hospitalier Dubois Meynardie  
Sis 3 bis Rue du Docteur Roux  
à MARENNES-HIERS-BROUAGE (17320)**

**à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usages intérieur ;
- VU le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacie à usage intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 1986 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Marennes (17320) à l'extrême est du rez-de-chaussée sous le numéro de licence 352 ;
- VU la décision du 1er juin 2016 portant autorisation de transfert d'une pharmacie à usage intérieur au Centre Hospitalier de Marennes (17320) ;
- VU la décision du 31 mai 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 juin 2024 au recueil des actes administratifs n°R75-2024-05-31-00013 ;

- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier Dubois Meynardie sis 3 bis Rue du Docteur Roux à MARENNES-HIERS-BROUAGE (17320) représenté par sa directrice de site, réceptionnée le 1er mars 2024 et déclarée complète le 21 mars 2024 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** le rapport d'enquête du 15 avril 2024 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 29 mars 2024 ;
- VU** les réponses apportées le 17 mai 2024 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 23 mai 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le 27 mai 2024 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens.

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier Dubois Meynardie sis 3 bis Rue du Docteur Roux à MARENNES-HIERS-BROUAGE (17320) est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Dubois Meynardie dispose de locaux implantés sur un seul site sis 3 bis Rue du Docteur Roux à MARENNES-HIERS-BROUAGE (17320) au niveau R+1 de l'établissement.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Dubois Meynardie sis 3 bis Rue du Docteur Roux à MARENNES-HIERS-BROUAGE (17320) assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par Centre Hospitalier Dubois Meynardie et l'EHPAD du CH Dubois Meynardie.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Dubois Meynardie assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**
  - La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
  - La pharmacie clinique ;
  - L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage ;
  - L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.
  
- **Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**
  - La préparation de doses à administrer.

**Article 5** : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

**Article 6** : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

**Article 7** : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
Atika RIDA-CHAFI

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-06-21-00002

Arrêté portant modification de la composition de  
l'UGECAM ALPC



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°67 / 2024**

### **portant modification des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°86/2022 du 14 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes modifié les 13 juillet 2022, 8 février 2023, 13 mars 2023 et 3 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## **A R R Ê T E N T**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°86/2022 du 14 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Auvergne Limousin Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Monsieur Jean-Charles ROGEON,**
- **Madame Nathalie GAUTHIER.**

### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-06-21-00003

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la CARSAT Aquitaine



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°66 / 2024**

### **portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°19/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## **A R R Ê T E N T**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°19/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Madame Chantal GROS,**
- **Monsieur Didier MASSY.**

### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-06-21-00004

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la CPAM 24



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°64 / 2024**

### **portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°55 / 2022 du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne, modifié les 25 avril 2022, 26 juillet 2022, 6 octobre 2022, 16 janvier 2023, 15 mars 2023, 16 mai 2023 et 19 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 16 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Madame Tess GERARD,**
- **Madame Marion MALAUSSENA DROSSON.**

### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 20 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-06-21-00001

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil de la CPAM de la Charente



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°68 / 2024**

**portant modification de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°50 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente modifié les 25 juillet 2022, 3 février 2023, 28 février 2023, 19 décembre 2023 et 12 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°50 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Madame Françoise LEGRAND,**
- **Madame Natacha BONNIN.**

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**